

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ QUI A EU LIEU À L'HÔTEL
DE VILLE DE MURDOCHVILLE, LE MERCREDI 9 OCTOBRE 2024 À 17 H 1**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée
Délisca Ritchie Roussy, mairesse de Murdochville
Marcel Mainville, maire de Cloridorme
Ghislain Smith, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la séance ouverte à 17 h 1.

**2. RÉSOLUTION 24-122 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2024**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 9 octobre 2024 soit et est adopté avec les modifications, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 9 octobre 2024 et inscription à affaires nouvelles
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 septembre 2024
4. Correspondance

A) Gestion financière et administrative et ressources humaines

5. Acceptation des déboursés du mois septembre 2024
6. Prévisions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 (MRC)
7. Prévisions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 (TNO)
8. Indexation de la rémunération des membres du conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé pour 2025
9. Approbation des prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale du transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
10. Approbation des prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

11. Évaluation foncière 2025-2030 – Choix de la firme Reporté.
12. Octroi d'un contrat pour l'inspection et la correction des problèmes d'infiltration d'eau au bâtiment de la MRC

B) Développement socioéconomique

13. État des programmes d'aide financière
14. Dossiers d'investissement
15. Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Octroi des aides financières

C) Autres dossiers

16. Adoption du plan de communauté 2024-2025 de la MRC de La Côte-de-Gaspé
17. Affaires nouvelles :
 - a) La Ruche Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine – Nouvelle entente de partenariat pour un soutien à la mission
 - b) Demande au MAMH de préserver l'autonomie municipale dans le cadre de gestion du Fonds régions et ruralité (FRR)
18. Période de questions pour le public
19. Ajournement ou levée de la séance

3. RÉSOLUTION 24-123 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 SEPTEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 11 septembre 2024 soit et est adopté.

4. CORRESPONDANCE

Les conseillers prennent connaissance de la correspondance remise.

5. RÉSOLUTION 24-124 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de septembre 2024 suivant : MRC : 302 781,00 \$ (Compte général et Caisse populaire), Pompier : 1 642,50 \$ et TNO : 375,40 \$ soient adoptés.

6. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024 (MRC)

Point d'information.

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024 (TNO)

Point d'information.

8. RÉSOLUTION 24-125 : INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ POUR 2025

CONSIDÉRANT qu'à l'article 7 du règlement #17-201, Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC, il est prévu que le conseil de la MRC doit, par résolution, décider s'il procède à l'indexation pour l'année suivante;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Mainville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'indexation prévu au Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC soit appliquée pour l'année 2025 conformément audit règlement.

9. RÉSOLUTION 24-126 : APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU TRANSPORT DE LA GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (« Régie ») regroupant les 5 Municipalités régionales de comté de la Gaspésie et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine agissant dans le cadre de ses compétences d'agglomération (ci-après désignées collectivement : « MRC ») a été constituée le 11 août 2012 et mise en opération le 1^{er} janvier 2013, avec le mandat de planifier, mettre en œuvre et de coordonner les services de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 603 et suivants du Code municipal, chaque MRC membre doit approuver les prévisions budgétaires de la Régie;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie a dressé son budget pour l'exercice financier 2025 dont copie nous a été transmise pour adoption;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit une contribution financière de 136 125 \$ de la part des MRC pour le soutien du fonctionnement du transport collectif pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la part de la MRC de La Côte-de-Gaspé est établie à 26 963 \$;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit des contributions financières de la part de certaines municipalités des MRC d'Avignon et de Bonaventure pour soutenir uniquement le fonctionnement du transport adapté sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un équilibre budgétaire pour l'année 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé approuve les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier 2025;

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise une contribution financière de 26 963 \$ à la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine à même son budget 2025.

10. RÉSOLUTION 24-127 : APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DE LA GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT que la MRC est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie GÎM;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 603 et suivants du Code municipal, chaque MRC membre doit approuver les prévisions budgétaires de la Régie;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un équilibre budgétaire de fonctionnement à des fins fiscales pour l'année 2025 et une distribution totale aux MRC de 3 500 000 \$, dont 764 288 \$ pour la MRC de La Côte-de-Gaspé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC approuve les prévisions budgétaires 2025 présentées par la Régie intermunicipale de l'énergie GÎM.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE 2025-2030 – CHOIX DE LA FIRME

REPORTÉ.

12. RÉSOLUTION 24-128 : OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'INSPECTION ET LA CORRECTION DES PROBLÈMES D'INFILTRATION D'EAU AU BÂTIMENT DE LA MRC

CONSIDÉRANT que le bâtiment de la MRC a subi quelques infiltrations d'eau au cours des deux dernières années;

- CONSIDÉRANT les risques pour la durabilité du bâtiment et pour la santé des employés;
- CONSIDÉRANT que la direction générale a demandé un avis professionnel sur la nature du problème et les travaux à réaliser;
- CONSIDÉRANT qu'une soumission a été reçue de la part de Construction Cotton Inc., soumission # 1543, au prix de 18 175,75 \$ plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

- QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé accorde le contrat pour l'inspection et la correction des problèmes d'infiltration d'eau au bâtiment de la MRC pour la somme de 18 175,75 \$ plus les taxes applicables à Construction Cotton inc.;
- QUE la dépense soit imputée à l'affectation financière pour des travaux d'aménagement et d'entretien du bâtiment de la MRC;
- QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents requis.

13. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

14. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :

RÉSOLUTION 24-129 : FONDS DE SOUTIEN À L'EXPERTISE EXTERNE : CLUB SPORTIF DE PETITE-VALLÉE – DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU DE SENTIERS MULTIUSAGES À PETITE-VALLÉE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Mainville

ET RÉSOLU à l'unanimité

- QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 3 547 \$ au Club sportif de Petite-Vallée pour le projet « Développement d'un réseau de sentiers multiusages à Petite-Vallée » dans le cadre du *Fonds de soutien à l'expertise externe*.

RÉSOLUTION 24-130 : FONDS DE SOUTIEN À L'EXPERTISE EXTERNE : MUSÉE DE LA GASPÉSIE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Mainville

ET RÉSOLU à l'unanimité

- QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 8 050 \$ au Musée de la Gaspésie pour le projet « Étude de faisabilité pour la construction d'une salle multifonctionnelle » dans le cadre du *Fonds de soutien à l'expertise externe*.

RÉSOLUTION 24-131 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : CENTRE COMMUNAUTAIRE GRIFFON – TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE ET DU PRESBYTÈRE EN CENTRE COMMUNAUTAIRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Mainville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 50 000 \$ au Centre communautaire Griffon pour le projet « Transformation de l'église et du presbytère en centre communautaire » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

RÉSOLUTION 24-132 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : LES BARRACUDAS DE GASPÉ – REMPLACEMENT DES PLATEFORMES DE DÉPART

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Mainville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 5 644 \$ à Les Barracudas de Gaspé pour le projet « Remplacement des plateformes de départ » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

RÉSOLUTION 24-133 : FONDS CONJONCTUREL : CENTRE CULTUREL LE GRIFFON – EMBAUCHE D'UN(E) CHARGÉ(E) DE PROJET POUR LA RELOCALISATION ET LA RELANCE DES ACTIVITÉS DU CENTRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Mainville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 10 000 \$ au Centre culturel Le Griffon pour le projet « Embauche d'un(e) chargé(e) de projet pour la relocalisation et la relance des activités du centre » dans le cadre du *Fonds conjoncturel*.

RÉSOLUTION 24-134 : FONDS DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS : MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME – PROJET « HOMMES DE MER »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Mainville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 1 334 \$ à la Municipalité de Cloridorme pour le projet « Hommes de mer » dans le cadre du *Fonds de soutien aux municipalités*.

15. RÉSOLUTION 24-135 : PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT le règlement # 21-214 : Règlement décrétant la création du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de la Côte-de-Gaspé autorise le financement suivant dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale :

- Ville de Gaspé – Carnet de santé de la grange du Manoir Le Boutillier – 5 000 \$;

QUE ce financement est conditionnel à la réalisation du premier projet accepté dans le cadre du sous-volet 1B d'ici le 31 décembre 2024, le tout conformément aux exigences du ministère de la Culture.

16. RÉOLUTION 24-136 : ADOPTION DU PLAN DE COMMUNAUTÉ 2024-2025 DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT le plan d'action intégré en développement social élaboré par les partenaires;

CONDIDÉRANT le budget associé à ce plan d'action;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le plan de communauté 2024-2025 de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

17. AFFAIRES NOUVELLES

A) RÉOLUTION 24-137 : LA RUCHE GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE – NOUVELLE ENTENTE DE PARTENARIAT POUR UN SOUTIEN À LA MISSION

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration initiale 2021-2022-2023 conclue entre La Ruche Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine et les MRC de la région;

CONSIDÉRANT le succès de l'initiative, l'effervescence de projets provenant du territoire et utilisant la plateforme de La Ruche pour se financer, le puissant levier que représente le financement participatif et la volonté de La Ruche de poursuivre ses opérations en assurant une présence efficace dans la région;

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition de collaboration déposée par La Ruche Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine et demandant un soutien global des MRC de 60 000 \$ pour une période de trois ans (2024-2025-2026);

CONSIDÉRANT l'incertitude quant aux modalités de renouvellement en 2025 du Fonds Régions et Ruralité – volet 2, principal levier financier des MRC en matière de développement local et régional;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé accepte de verser à La Ruche Gaspésie – Les Îles la somme maximale de 4 000 \$ pour l'année 2024 uniquement, soit sa part de l'année 1 de l'entente en question;

QUE cette somme soit affectée au poste budgétaire 02 62000 972 pour l'exercice financier 2024;

QUE le versement de cette somme soit conditionnel à la réalisation du projet, à la participation des autres partenaires financiers dont les MRC du territoire pour l'année 2024 et à ce que La Ruche accepte également l'entente et le versement de sa contribution;

QUE le conseil autorise le directeur général, monsieur Bruno Bernatchez, à signer tous les documents en référence avec l'entente entre la MRC de La Côte-de-Gaspé et La Ruche Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

B) RÉSOLUTION 24-138 : DEMANDE AU MAMH DE PRÉSERVER L'AUTONOMIE MUNICIPALE DANS LE CADRE DE GESTION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

CONSIDÉRANT le processus en cours de modernisation du cadre de gestion du Fonds régions et ruralité à compter de mars 2025;

CONSIDÉRANT les informations qui circulent à l'effet que le MAMH limiterait l'utilisation du volet 2 de ce fonds pour assumer les coûts des ressources humaines de MRC;

CONSIDÉRANT que ces informations ont été confirmées autant par les autorités administratives que politiques au gouvernement;

CONSIDÉRANT que ces ressources humaines sont nécessaires pour l'accompagnement des entreprises et organismes, la gestion des fonds de développement, le montage des projets et à d'autres effets directs, indirects et induits dans le développement socioéconomique du territoire;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles limitations vont à l'encontre des principes reconnus par la Loi visant principalement à reconnaître les municipalités comme des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs en affectant l'autonomie municipale dans l'utilisation de ces fonds de développement;

CONSIDÉRANT que le milieu municipal est apte à gérer adéquatement ces fonds avec la latitude requise, avec le plus de souplesse possible et avec le moins de reddition de compte que possible et que ce sont ces principes qui doivent guider l'utilisation de ces fonds afin que les fonds publics aient les meilleures répercussions directes sur chaque milieu, en fonction des réalités de chaque milieu;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Mainville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de respecter les principes de la Loi visant principalement à reconnaître les municipalités comme des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs en laissant toute la latitude requise au milieu municipal pour administrer le volet 2 du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil de la MRC sollicite l'appui de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour pousser cette demande au niveau politique national.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question du public.

19. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Délisca Ritchie Roussy, la réunion est levée à 17 h 4.

Daniel Côté
Préfet

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général